



Monsieur le maire
Place de l'Hôtel de Ville
42 300 Roanne

Lyon le 2 janvier 2026

Par un courrier précédent, daté du 30 décembre 2025, je me permettais d'attirer votre attention sur la situation créée par votre arrêté n°625 du 17 décembre 2025. Pris à l'encontre de la chienne Tokyo, confiée depuis quatre ans aux soins de l'association confédérée « SPA du Roannais », cet **arrêté ordonne la mise à mort de Tokyo**.

La Confédération Nationale Défense de l'Animal, ayant vu dans cet arrêté plusieurs motifs pour le contester, a sollicité une avocate afin de saisir le juge des référés administratif et accompagner notre association confédérée afin de contester votre décision de mise à mort.

Le juge vient de trancher et, pour aussi tragique que se révèle cette décision de justice dans ses conséquences vis-à-vis de Tokyo, la Confédération Nationale Défense de l'Animal n'en commentera pas les fondements juridiques.

Nous notons toutefois que cette même décision invite à élargir le champ de l'appréciation en ce qu'elle évoque, dans son onzième considérant : *« sans que cela fasse obstacle à ce que la commune de Roanne, si elle s'y croit fondée, prenne une mesure **alternative intégrant dans un premier temps le respect de mesures** dont seul le non-respect justifierait l'édiction d'un acte permettant l'euthanasie du chien, il y a lieu de rejeter la requête »*.

Ainsi, le juge ouvre la porte à des mesures davantage proportionnées, qui écarteraient sous conditions la mise à mort que vous avez ordonnée, et dont vous voudrez bien concevoir qu'elle s'inscrit dans une radicalité et une violence que tant notre époque que vos concitoyens récusent chaque jour davantage. **A cet égard, les quelque trente mille signatures recueillies par la pétition ne sont rien de moins qu'éloquentes.**

Dès lors, avec l'engagement du refuge confédéré « SPA du Roannais » à respecter les mesures prescrites (port de la muselière, tenue en laisse, accompagnement comportemental...), nous souhaitons **nous inscrire dans la perspective ouverte** par le juge : **renoncer à la mise à mort de Tokyo** tout en respectant **la logique de protection de l'ordre public** visée par votre arrêté.

Par conséquent, je me tiens à votre disposition Monsieur le maire si vous souhaitez étudier, avec la Confédération Nationale Défense de l'Animal, les modalités de mise en œuvre de la perspective évoquée ci-avant. En répondant aux attentes qui ne cessent de se manifester autour de Tokyo, démonstration serait faite de ce que le sens de l'humanité parfois peut l'emporter.

Veuillez recevoir, Monsieur le maire, mes sentiments respectueux.

Bruno NAVARRO
Délégué général